

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2016

L'an deux mil seize, le lundi six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Edith JOLY, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Francine GAUDRY, Frédéric BORIES, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Caroline CHAVEROU, Cédric CETLIN, Françoise PIGAL Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.**

Avait donné pouvoir : Jean-Claude ANGLO à Jean-Claude PERRAULT
Suzanne BRIOT à Maryline LEVEQUE
Régine LANGLOIS à Yves THOREAU
Pascal PARRINELLO à Francine GAUDRY

Installation de Monsieur Frédéric BORIES, en remplacement de Monsieur Jean-Luc HAUSVIRT.

Absents : Olivier BARNAY et Guillaume CEINTRE

Secrétaire de séance : Edith JOLY

1. L'APPROBATION DU COMPTE- RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Nathalie GUESDON fait remarquer que le PV lui a été remis tardivement. Elle ne fait pas obstacle à son approbation mais considère qu'elle n'a pas eu le temps de l'analyser dans de bonnes conditions.

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°91/03/2016 – Convention de mise à disposition des archives communales ;
- N°92/04/2016 – Contrat d'animation avec le centre Kapla dans le cadre d'une animation qui se déroulera à l'école maternelle de la Ferme de Monsieur le 19 mai 2016 ;
- N°93-04/2016 - Convention avec l'association « Eclat de Rêves » dans le cadre d'un spectacle qui se déroulera à l'accueil de loisirs maternel le 19 avril 2016 ;
- N°94/04/2016 – Convention d'utilisation du site du Centre Technique et Sportif de Tir à l'Arc pour une séance d'initiation de tir à l'arc pour les jeunes du Club Jeunes les 18, 19, 21, et 22 avril 2016 ;
- N°95/04/2016 – Acceptation du contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie ;
- N°96/04/2016 – Convention création d'un spectacle intitulé « le métro c'est rigolo » ;
- N°97/04/2016 – Convention de formation professionnelle continue ;
- N°98/04/2016 – Convention pour la réalisation d'un bilan de compétences.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Nathalie GUESDON demande pourquoi la commune a-t-elle besoin d'une prestation pour un bilan de compétences. La ville souhaite-t-elle changer d'affectation l'un de ses agents ?

Monsieur le Maire dit que la Ville ne fait que répondre à une exigence réglementaire, l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté, souhaite changer d'orientation. Un refus ne peut donc pas lui être opposé.

Eric FERNANDEZ demande à Monsieur le Maire pourquoi, les références sur le droit d'accès aux archives ne sont pas citées dans la décision n°91/03/2016.

Yves THOREAU répond que la convention qui donne accès aux archives à Monsieur NICOL, comme tout à chacun, a pour objectif de lui permettre d'écrire un livre sur Mandres-les-Roses et de nous aider à classer et conserver nos anciens documents. Les textes cités dans la décision sont donc uniquement ceux qui concernent les obligations de Monsieur le Maire en matière de conservation des archives.

Eric FERNANDEZ aurait souhaité que les modalités d'accès aux archives municipales soient décrites dans la décision. Yves THOREAU répond que ces éléments figurent dans la convention. Monsieur NICOL n'a pas accès aux documents confidentiels (relatifs au personnel communal par exemple) et il ne peut accéder aux archives que sur RDV et sous la surveillance de la Directrice générale des services.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Présentation Monsieur le Maire

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) est une instance de contrôle et de régulation du financement de l'établissement public territorial (EPT) par les communes membres.

Conformément à l'article L.5219-5 XII du code général des collectivités territoriales, la création de cette instance incombe au conseil de territoire qui est chargé de déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Ensuite, les 16 conseils municipaux doivent délibérer pour désigner nominativement leurs représentants afin que la commission puisse se réunir une première fois au cours du second trimestre 2016. Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant qui pourra être suppléé.

Eric FERNANDEZ dit qu'il n'y voit pas d'inconvénients, mais il constate que ce sont toujours les mêmes élus qui siègent à toutes les instances.

Monsieur le Maire répond qu'il faut disposer de beaucoup de disponibilités en Mairie, pour se saisir D Alain TRAONOUZ rappelle qu'il s'agit d'une instance où est débattu le transfert de compétences vers le T11. Un énorme travail préparatoire et de longues journées de réunions sont prévus, donc il laisse volontiers sa place si quelqu'un souhaite le remplacer.

Le Conseil désigne au sein de la CLECT DE L'EPT11 :

- Yves THOREAU en qualité de représentant titulaire ;
- Alain TRAONOUZ en qualité de représentant suppléant.

Pour : 23
Abstentions : Carole
GUILLEMINOT, Eric FERNANDEZ

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE MANDRES-LES-ROSES ET L'EPT11

Présentation Monsieur le Maire

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Considérant qu'à titre expérimental, un chauffeur-appariteur de l'Etablissement Public Territorial 11 assure la collecte et la distribution du courrier des communes du Plateau-Briard à destination de la Préfecture du Val-de-Marne, du département du Val-de-Marne et de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne ;

Considérant que cette expérimentation s'est avérée concluante ; qu'afin de pérenniser ce dispositif, il convient de l'encadrer par une mise à disposition individuelle du chauffeur-appariteur, à titre gracieux ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition individuelle à titre gracieux entre l'Etablissement Public Territorial 11 et la commune de Mandres-les-Roses.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'EPT11.

Unanimité

II – ASSOCIATIONS

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « FERME TRADITIONNELLE EDUCATIVE »

Présentation Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal accorde à l'association « Ferme Traditionnelle Educative » : 500 € de subvention de fonctionnement en 2016.

Ne participent pas au vote : Yves Thoreau et Maryline Lévêque

Unanimité

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FERME TRADITIONNELLE EDUCATIVE »

Présentation Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal accorde à l'association « Ferme Traditionnelle Educative » une subvention exceptionnelle de 650 € pour l'organisation de plusieurs actions de communication en 2016.

Ne participent pas au vote : Yves Thoreau et Maryline Lévêque

Unanimité

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHŒUR POLYVOCE »

Présentation Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal accorde à l'association « Chœur Polyvoce » : 700 € de subvention pour l'organisation d'un événement en novembre 2016.

Unanimité des votants : 24
Jean-Claude ANGLO ne prend pas part au vote

Nathalie GUESDON demande si les diffusions de l'Euro 2016 sont maintenues.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Jean-François GRAMPEIX répond qu'un nouveau vidéo projecteur a été acheté et qu'un test concluant a été effectué, salle de la Bergerie. Les diffusions des matchs de ¼ et ½ finales seront organisées. Reste à connaître les dates, une information sera faite auprès des commerçants.

Nathalie GUESDON dit qu'un budget avait été prévu pour la location d'écrans géants. Elle en déduit qu'il ne sera donc pas utilisé et pourrait donc être affecté à d'autres besoins.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de faire des économies, mais que la salle de la Bergerie est plus sécurisée et mieux adaptée pour ce type d'évènement. Quoi qu'il en soit, tout sera mis en place en fonction des résultats de l'équipe de France.

III – ENFANCE

8. ANNEXE 2 AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Présentation Maryline LEVEQUE

En maternelle, les nouveaux rythmes ont été mis en place dès la rentrée scolaire 2014/2015, comme suit :

ECOLE MATERNELLE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h25 Accueil périscolaire	7h30 – 8h25 Accueil périscolaire	7h30 – 8h25 Accueil périscolaire	7h30 – 8h25 Accueil périscolaire	7h30 – 8h25 Accueil périscolaire
8h25 – 11h25 Classe	8h25 – 11h25 Classe	8h25 – 11h25 Classe	8h25 – 11h25 Classe	8h25 – 11h25 Classe
11h25 – 13h15 Pause méridienne	11h25 – 13h15 Pause méridienne	11h25 – 19h Repas Accueil de loisirs périscolaire	11h25 – 13h15 Pause méridienne	11h25 – 13h15 Pause méridienne
13h25 – 16h25 Classe	13h25 – 14h55 Classe		13h25 – 16h25 Classe	13h25 – 14h55 Classe
	14h55 – 16h25 NAP		16h25 – 19h Accueil de loisirs périscolaire	14h55 – 16h25 NAP
16h25 – 19h Accueil de loisirs périscolaire	16h25 – 19h Accueil de loisirs périscolaire			16h25 – 19h Accueil de loisirs périscolaire

En raison de la construction de la nouvelle école, une dérogation a été obtenue par l'Inspection Académique, et leur mise en place à l'école élémentaire n'a eu lieu qu'à la rentrée scolaire 2015/2016. La journée scolaire a ainsi été écourtée les lundis et jeudis. Un bilan a été fait à l'issue du 1^{er} trimestre 2015/2016, en présence des enseignants primaires et des représentants de Parents d'élèves.

L'équipe enseignante élémentaire a émis le souhait d'une alternance annuelle entre les 2 écoles afin que les élèves puissent bénéficier, à tour de rôle, d'une journée écourtée le vendredi, les élèves étant, selon les enseignants plus fatigués en fin de semaine. Après réflexion, il a été envisagé de répondre favorablement à la demande d'un jour commun.

Aussi, il a été décidé d'organiser le temps scolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires, comme suit :

ECOLE ELEMENTAIRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h30 Accueil périscolaire				
8h30 – 11h30 Classe				
11h30 – 13h20	11h30 – 13h20		11h30 – 13h20	11h30 – 13h20

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Pause méridienne 13h30 – 15h Classe	Pause méridienne 13h30 – 16h30 Classe	11h30 – 19h Repas Accueil de loisirs périscolaire	Pause méridienne 13h30 – 16h30 Classe	Pause méridienne 13h30 – 15h Classe
15h – 16h30 NAP	16h30 – 19h Accueil de loisirs périscolaire		16h30 – 19h Accueil de loisirs périscolaire	15h – 16h30 NAP
16h30 – 19h Accueil de loisirs périscolaire				

A l'école maternelle, l'organisation reste inchangée.

L'annexe au Projet Educatif Territorial permet d'intégrer cette nouvelle organisation.

Nathalie GUESDON demande si un conseil d'école extraordinaire ne devait pas avoir lieu le 3 juin, pour remettre en question cette organisation des NAPS, qui n'est pas validée par les parents d'élèves. Maryline LEVEQUE répond qu'effectivement cette organisation des NAPS le vendredi en élémentaire et en maternelle, n'apparaît comme la meilleure solution pour la ville et les associations de parents d'élèves. Cependant, il faut comprendre que les enseignants choisissent leur poste aussi en fonction des plannings. Madame SALVERT n'a pas souhaité convoquer de conseil d'école extraordinaire, pour remettre en question cette organisation. Les enseignants voulaient le vendredi, c'est donc cette solution qui a été retenue.

Nathalie GUESDON en conclut que ce sont concrètement les enseignants qui ont validé cette décision, pas les parents d'élèves. Maryline LEVEQUE le confirme.

Cécile SABATIER demande si les parents d'élèves remettent en question les activités des NAPS. Maryline LEVEQUE précise que cette annexe ne concerne que les temps scolaires, aucun parent ne remet en question le contenu des NAPS. Tout le monde semble satisfait du contenu des NAPS, régulièrement des représentations ont lieu et sont appréciées.

Le Conseil municipal approuve les termes de l'annexe 2 au Projet Educatif Territorial.

Unanimité

9. MISE EN PLACE DES ETUDES SURVEILLEES

Présentation Maryline LEVEQUE

Par courrier en date du 1er février 2016, l'association APOES, chargée de l'organisation des études surveillées au sein de l'école élémentaire « les Charmilles », informait la commune qu'elle n'assurerait plus ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

En effet, l'association précise qu'en raison de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de la diversité des organisations mises en place dans les différentes collectivités utilisant les services de l'APOES, le cadre originel de fonctionnement des études n'était plus respecté.

Aussi, afin de maintenir ce service, la commune propose de reprendre la gestion des études surveillées en assurant d'une part la facturation auprès des familles et d'autre part la rémunération du personnel enseignant.

Les études surveillées ont pour objectif d'accueillir les enfants de classe élémentaire (du CP au CM2) et se déroulent dans les salles de classe de l'école élémentaire.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Ce service est facultatif et payant.

Cécile SABATIER regrette que la commune ne propose pas les études dirigées. Monsieur le Maire rappelle que cette mission ne relève pas des compétences de la Ville, et qu'il s'agit juste de maintenir un service existant auquel la population était attachée. Il reconnaît que certains parents d'élèves souhaitent évoluer vers des études dirigées, mais il ajoute que les enseignants ne le souhaitent pas et que le coût financier était plus lourd à supporter tant pour la commune que pour les parents eux-mêmes.

Maryline LEVEQUE précise qu'une information sera faite aux parents avant les vacances et à la rentrée des classes.

Le Conseil municipal approuve les tarifs de l'étude surveillée comme suit :

	2016/2017
Tarif par séance (1h30) et par enfant	2,35€

Approuve les termes des règlements intérieurs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des études surveillées.

Unanimité

10. ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PEP 75 ET LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Présentation Maryline LEVEQUE

Afin d'offrir un meilleur cadre aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs primaire et plus particulièrement de mettre à profit les espaces extérieurs de cet établissement, il est proposé que les enfants soient accueillis dans les locaux de la PEP 75, situés 8 allée du 8 mai 1945 à Mandres les Roses du 6 juillet au 31 août 2016.

Pour l'année 2016, les tarifs proposés par la PEP 75, sont les suivants :

Tarifs	Montant TTC par enfant ou par adulte
Repas ou pique-niques adultes	2,95 euros
Accueil journée repas compris	22,85 euros
Accueil demi-journée avec repas ou pique-niques	15,00 euros

Rappel des tarifs 2015 :

Tarifs	Montant TTC par enfant ou par adulte
Repas ou pique-niques adultes	2,90 euros
Accueil journée repas compris	22,60 euros
Accueil demi-journée avec repas ou pique-niques	14,90 euros

Pour rappel, le coût pour 2015 a été de 19 940€ pour la période d'été.

Le Conseil municipal décide d'accueillir les enfants dans les locaux de l'association PEP 75, située allée du 8 mai 1945 à Mandres-les-Roses.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Approuve l'annexe 2 de la convention entre l'association PEP 75 et la commune de Mandres-les- Roses.

Unanimité

Nathalie GUESDON rappelle que lors de la commission enfance il avait été proposé d'accueillir également les enfants du centre de loisirs maternels à la PEP 75 pendant les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle plutôt que de les installer dans les locaux du centre de loisirs primaire à l'école des Charmilles. Elle souhaiterait savoir si cette demande a pu aboutir.

Maryline Levêque indique que cette demande a reçu un avis favorable.

Nathalie Guesdon demande alors pourquoi cette convention ne prévoit pas l'accueil des enfants de la maternelle, durant les travaux de la cour de récréation qui sont prévus début août. Car dans le cas contraire cela posera un problème pour la facturation des prestations aux parents.

Maryline LEVEQUE répond qu'il s'agit d'un oubli. Le nécessaire sera fait dès demain pour voir dans quelle mesure les enfants de la maternelle pourront être accueillis à la PEP 75.

11. MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Présentation Maryline LEVEQUE

Aux termes de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, ce dernier a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Ce dispositif a, ainsi, pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans la possibilité de s'engager au service de la collectivité, pour une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour une durée de 2 ans au vu de la nature des missions proposées, de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

Dans le cadre de la mise en place du Conseil Municipal Jeunes, il est proposé de conclure un service civique avec 2 jeunes afin de favoriser la citoyenneté des jeunes et les accompagner à traduire leurs projets. Dans le cadre de leurs missions, les jeunes volontaires développeront des ateliers et participeront aux différentes manifestations susceptibles d'émaner des différents projets proposés par les jeunes Mandrions.

La mission pourra durer une année scolaire, à compter de septembre 2016 et après l'obtention de l'agrément. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures hebdomadaires.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 467,34 euros nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

En plus de ces 467,34 euros, une bourse de 106,38 euros peut être versée si :

- le jeune volontaire est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA
- le jeune volontaire est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère n'est valable que si le jeune poursuit ses études en même temps que sa mission

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

La commune doit verser une prestation de 106,31 euros net correspondant aux frais de transport ou d'alimentation. Un tuteur sera désigné et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Maryline LEVEQUE rappelle que la municipalité a pour projet de relancer le CMJ à la rentrée de septembre 2016 grâce à ce dispositif.

Le Conseil municipal autorise le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'Etat.

Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en Service Civique volontaire, en général, et, en particulier, à l'accueil de deux jeunes en Service Civique volontaire, pour des missions d'accompagnement de jeunes Mandrions dans le cadre de la mise en place d'un Conseil municipal Jeunes.

Unanimité

12. TARIFS CLUB JEUNES

Présentation Maryline LEVEQUE

La Caisse d'Allocations Familiales recommande que les tarifications n'entraient pas l'accès au service pour tous. Il est ainsi, préconisé de mettre en œuvre une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Le Conseil municipal fixe une adhésion annuelle de 20 euros, valable du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Fixe la participation des familles aux activités et sorties du Club Jeunes comme suit :

Quotient	Tranches de revenus	% de participation des familles appliqué au coût de l'activité ou de la sortie	% pris en charge par la commune
A	De 0€ à 363,15€	25%	75%
B	De 363,16€ à 556,84€	28%	72%
C	De 556,84€ à 740€	39%	61%
D	De 740,01€ à 929,48€	49%	51%
E	De 929,49€ à 1 121,05€	57%	43%
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	66%	34%
G	De 1 294,75€ à plus	79%	21%
Hors commune		100%	0%

Les enfants du personnel communal le tarif de la tranche B est appliqué.

Les enfants domiciliés hors commune, le tarif maximum est appliqué.

Unanimité

Cécile SABATIER demande combien il y a d'adhérents au club jeunes.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Maryline LEVEQUE répond qu'il y en a entre 20 et 30. Ce sont surtout des jeunes en 6^{ème} et 5^{ème}.

13. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION 11/17 ANS

Présentation Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 1%, soit :

Quotient	Tranches de revenus	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2015/2016 avec PAI	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2016/2017 avec PAI
A	De 0€ à 363,15 €	1,90€	1,20€	1,92 €	1,21 €
B	De 363,16€ à 556,84€	2,39€	1,50€	2,41 €	1,52 €
C	De 556,85€ à 740€	2,96€	1,88€	2,99 €	1,90 €
D	De 740,01€ à 929,48€	3,50€	2,19€	3,54 €	2,21 €
E	De 929,49€ à 1 121,05€	3,83€	2,40€	3,87 €	2,42 €
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	4,06€	2,55€	4,10 €	2,58 €
G	De 1294,75€ à plus	4,31€	2,72€	4,35 €	2,75 €
Hors commune		4,81€	3,02€	4,86 €	3,05 €

Pour les enfants du personnel communal et les emplois aidés, le tarif de la tranche B est appliqué.

Pour les enfants domiciliés hors commune, le tarif maximum est appliqué.

Pour le personnel communal et les personnes en stage au sein des services municipaux, la tranche C est appliquée.

Unanimité

14. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – ACCUEILS DE LOISIRS

Présentation Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal d'augmente les tarifs des accueils de loisirs de 1%, soit :

JOURNEE

Quotient	Tranches de revenus	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2015/2016 avec PAI	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2016/2017 avec PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,64€	2,97€	5,70 €	3,00 €
B	De 363,16€ à 556,84€	6,39€	3,43€	6,45 €	3,46 €
C	De 556,85€ à 740€	8,80€	4,96€	8,89 €	5,01 €
D	De 740,01€ à 929,48€	11,15€	6,41€	11,26 €	6,47 €
E	De 929,49€ à 1 121,05€	12,99€	7,56€	13,12 €	7,64 €
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	14,98€	8,82€	15,13 €	8,91 €
G	De 1294,75€ à plus	15,94€	9,43€	16,10 €	9,52 €

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Hors commune		22,40€	17,60€	22,62 €	17,78 €
--------------	--	--------	--------	---------	---------

DEMI-JOURNEE

Quotient	Tranches de revenus	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2015/2016 avec PAI	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2016/2017 avec PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,77€	2,37€	3,81 €	2,39 €
B	De 363,16€ à 556,84€	4,39€	2,78€	4,43 €	2,81 €
C	De 556,85€ à 740€	5,91€	3,71€	5,97 €	3,75 €
D	De 740,01€ à 929,48€	7,33€	4,61€	7,40 €	4,66 €
E	De 929,49€ à 1 121,05€	8,45€	5,30€	8,53 €	5,35 €
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	9,54€	6,00€	9,64 €	6,06 €
G	De 1294,75€ à plus	10,15€	6,37€	10,25 €	6,43 €
Hors commune		14,93€	10,13€	15,08 €	10,23 €

Pour les enfants du personnel communal, le tarif de la tranche B est appliqué.
Il est proposé d'appliquer le tarif maximum aux enfants domiciliés hors commune.

Unanimité

15. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

Présentation Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal augmente les tarifs pré et post-scolaires de 1%, soit :

	Tarifs 2015/2016		Tarifs 2016/2017	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,95€		0,96€	
Accueils post-scolaires	2,81€	1,81€	2,84€	1,83€
Accueils post-études	0,95€		0,96€	

Pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux

Unanimité

QUESTIONS ORALES / INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la reconnaissance par le Préfet de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de Mandres-les-Roses. Les rues seront nettoyées par les services techniques de la commune demain, en attendant le passage du SIVOM. Les trous

déjà existants ont malheureusement été creusés, cependant notre ville a relativement été épargnée. Monsieur le Maire indique aussi qu'un dossier de reconnaissance de l'état de calamités agricoles a également été engagé auprès de la Préfecture.

- Concernant la réunion publique sur la fibre optique, Caroline CHAVEROU demande si la salle de la Bergerie n'est pas trop petite pour l'organisation d'une telle réunion, compte tenu de l'affluence constatée à Villecresnes.
 - o Monsieur le Maire répond qu'effectivement le choix de cette salle pose questionnement. Un changement de date sera sûrement proposé en fonction des disponibilités des salles. Monsieur le Maire rappelle que les associations et les écoles sollicitent énormément les salles municipales en fin d'année, pour présenter leur gala ou spectacle de fin d'année.
 - o Monsieur le Maire en profite pour expliquer aux membres du conseil qu'il y a une mésentente entre le SIGEIF et Valofibre au sujet de l'aérien. Le SIGEIF souhaite que Valofibre participe financièrement aux éventuels travaux d'enfouissement des câbles aériens.
 - o Philippe FISCHER précise également que les syndicats de copropriétés devront signer des conventions avec Valofibre pour les habitats dits *verticaux*. Il dit que la DSP fera nécessairement évoluer le réseau, toutefois on ne peut pas obliger les fournisseurs d'accès à venir à Mandres, il peut donc y avoir concurrence ou pas.
 - o Yves THOREAU et Philippe FISCHER feront éventuellement un compte-rendu sur la marche à suivre.

- Caroline CHAVEROU demande comment s'est déroulée la réunion du 30 mai sur la cour de la cavalerie.
 - o Alain TRAONOUÉZ répond que la réunion s'est très bien déroulée, les propriétaires reviendront vers le Maire, dès qu'ils auront étudié le projet. La commune est copropriétaire de cette cour, il nous est demandé de vendre la parcelle où se trouve l'alambic pour permettre l'accessibilité pour le cabinet médical. A ce jour rien n'est décidé au sujet de l'alambic. Ce dossier sera soumis à la commission travaux-urbanisme.

- Nathalie GUESDON demande comment avance le dossier du centre-ville avec le cabinet d'architecte
 - o Alain TRAONOUÉZ répond qu'il a déjà effectué une 1^{ère} visite du site, puis il est venu récupérer les documents d'urbanisme pour son étude. A l'issue de ses réflexions, la commission pourra faire ses remarques. Monsieur le Maire ajoute que des premières visites ont été faites pour voir la globalité, puis que le cahier des charges sera fait ensemble.
 - o Nathalie GUESDON fait remarquer que les membres du groupe de travail n'ont pas été associés à cette démarche.
 - o Alain TRAONOUÉZ indique qu'une réunion sera programmée en septembre afin de porter à connaissance les premières réflexions du cabinet d'architecte.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

- Nathalie GUESDON demande pourquoi les membres de la commission travaux, ainsi que Pierre HOUDEBINE n'ont pas été interpellés sur le problème de la suppression d'une place de stationnement rue de Boussy. Cette décision a été prise à la demande d'un seul administré et sans aucune concertation. Elle s'interroge sur le fait qu'un adjoint ayan reçu délégation sur les travaux n'ait pas été associé ni décideur sur ce sujet.
 - o Yves THOREAU répond que des délégations ont été données aux adjoints pour leur permettre de prendre des décisions et gérer les affaires quotidiennes de la commune. En l'occurrence, il s'agissait d'une prérogative de l' élu à la sécurité. Monsieur le Maire dit qu'une rencontre a eu lieu avec le Maire et l'Adjoint à la sécurité de la ville de Boussy-Saint-Antoine, pour discuter de la sécurisation des rues de Mandres et Boussy. Nathalie GUESDON considère la démarche déplacée pour le travail de la commission travaux et l'Adjoint aux travaux. Yves THOREAU répond qu'il ne va pas passer son temps à justifier toutes les actions quotidiennes.
 - o Nathalie Guesdon regrette cette attitude face à la bonne volonté affichée de la part des membres de la commision travaux.

- Nathalie GUESDON dit qu'il n'y a eu aucun retour sur les propositions faites pour la rue de Verdun.
 - o Yves THOREAU, répond qu'il y a eu une action des ASVP et une commande de panneaux. Mis à part cela, seuls les potelets qui ne sont pas très esthétiques sont efficaces contre le stationnement gênant.
Nathalie GUESDON dit qu'il y toujours un problème de vitesse dénoncé par les riverains . Yves THOREAU répond que c'est subjectif car les contrôles de vitesse effectués, et dont les résultats ont été transmis au groupe démontrent qu'il n'y a pas d'excès de vitesse avérés, la limite autorisée est respectée.

Alain TRAONOUEZ adresse ses félicitations aux deux groupes d'opposition qui ont inventé une méthode pour que l'on ait toujours tort : en commission quand on demande une idée vous nous répondez que c'est à nous de vous présenter un projet ; ensuite quand nous proposons un projet vous nous reprochez de ne pas vous avoir associés.

Eric FERNANDEZ attend un état des lieux pour trouver un remède à l'intégration de la circulation dans le projet centre-ville, il veut bien contribuer en travaillant sur des choses concrètes pour donner son point de vue.

Nathalie Guesdon trouve cette remarque déplacée de la part d'Alain TRAONOUEZ d'autant que le débat est vivant au sein de la commission urbanisme. Des échanges ont lieu sur les dossiers présentés et une discussion a eu lieu récemment sur le mode de travail entre nous qui semblait constructive. Elle regrette les propos entendus ce soir qui, venant d'Alain TRAONOUEZ, contredisent ces récents échanges.

Alain TRAONOUEZ précise qu'un état des lieux sera fait, qu'aucune décision ne sera prise directement en conseil municipal, qu'il y aura toujours des commissions où les informations seront partagées et les décisions prises en commun.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

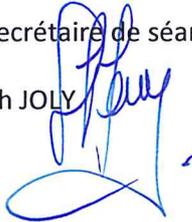
Monsieur le Maire confirme que tout sera pris en considération, la circulation et la sécurité retiendront aussi toute notre attention, il souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal participe tout en tenant compte du département et des Bâtiments de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 6 juin 2016 à 22 h25.

Mandres-les-Roses, le 7 juin 2016

La secrétaire de séance

Edith JOLY



Le Maire

Jean-Claude PERRAULT

